

Charte de bonne conduite

Visite du site au musée de Villèle

REMARQUES :

- Les visites guidées durent environ 2h et se font en classe entière.

- Un effectif d'élèves trop important ne pourra pas rentrer dans la maison des maîtres compte tenu de l'exiguïté des pièces. La médiation se fera à l'extérieur suivie d'un filage dans le musée. Exception faite pour les petits groupes après évaluation des médiateurs.

- En cas de retard important, le service éducatif se réserve le droit de modifier le parcours de visite sélectionné par l'enseignant.

- Pour pallier les inconvénients d'une visite externe, il est fortement recommandé de visionner avec les élèves la visite virtuelle du domaine à partir du lien ci-après :

<https://youtu.be/rH8jXq1WldI>

Article 1

Les professeurs, animateurs et éducateurs doivent **signaler automatiquement leur présence en respectant la signalétique imposée du sens d'accueil (pavillon d'accueil)**. Les groupes sont pris en charge par l'équipe de médiation du Service Educatif.

Article 2

Les professeurs, animateurs et éducateurs veillent rigoureusement à l'encadrement et à la sécurité des enfants sur le site.

Article 3

Il est interdit de s'approcher du petit bassin au centre du jardin intérieur, de l'usine sucrière et du bassin se trouvant à proximité.

Article 4

La traversée de la route département menant à la Chapelle Pointue se fait sous la responsabilité des encadrants.

Article 5

L'usage des sanitaires est sous la responsabilité des encadrants. Les encadrants géreront le flux d'élèves.

Article 6

Il convient de respecter la tranquillité du site (faire preuve de discrétion aux abords des bâtiments afin de ne pas nuire aux visites en cours).

Article 7

Respecter la propreté des lieux et des jardins (des poubelles sont mises à votre disposition).

Article 8

Le pique-nique peut se faire dans le petit bois qui longe l'allée menant à la Chapelle Pointue ou dans l'espace gazonné en contre-bas du musée.

Les groupes sont priés d'assurer la gestion de leurs déchets en les ramenant dans le bus (cartons, sachets poubelles ...) afin d'éviter tout dépôt sur site, susceptible d'attirer des nuisibles.

Article 9

Pour l'activité « chasse aux détails » les élèves doivent prévoir leurs stylos.

Article 10

L'usage des téléphones et tablettes est interdit lors de la visite guidée pour les élèves ainsi que pour les adultes accompagnateurs (enseignants et parents).

Article 11

Il est recommandé d'annoncer votre départ depuis l'établissement scolaire, et de nous informer en cas de problème sur le trajet afin de réorganiser votre accueil.

Article 12

En cas de mauvais temps, le musée se réserve le droit d'annuler la visite guidée.

Article 13

Le service éducatif se réserve le droit d'interrompre la médiation en cas de perturbation de la visite guidée par un ou plusieurs élèves, mais aussi en cas de non-respect du protocole sanitaire.

Article 14

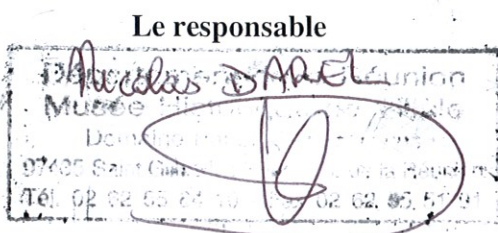
En cas de retard important, les médiateurs se réservent le droit de réorganiser la visite guidée en fonction des disponibilités (lieux, bâtiments, option...).

Article 15

Bien que le plan vigie pirate en vigueur dans les établissements recevant du public ne recommande pas le stockage des cartables, le musée fait une exception mais n'est pas responsable des pertes, dégradations ou vols des objets qui s'y trouvent.

Article 16

Informez le chauffeur de bus que le stationnement est strictement interdit sur l'espace gazonné situé au parking visiteur (risque d'endommager le système d'arrosage).



Musée de Villèle
Département de La Réunion
Musée Historique de Villele

Domaine Panon-Desbassayns
97435 Saint-Gilles les Hauts-Ile de la Réunion
Tel. 02 62 55 64 10 - Fax. 02 62 55 51 91

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les
mains très
régulièrement



Tousser ou
éternuer dans
son coude
ou dans un
mouchoir



Utiliser des
mouchoirs à
usage unique



Saluer sans
se serrer
la main,
éviter les
embrassades